

**Province de Liège****BULLETIN PROVINCIAL****Périodique**

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N° 26 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 juillet 2021.</i>	475
<b><u>N° 27 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D’ADMINISTRATION INTERIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 14 juillet 2021 concernant l’évacuation préventive de la population des zones inondables (rouge et orange), dans le cadre des inondations.</i>	476
<b><u>N° 28 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D’ADMINISTRATION INTERIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 15 juillet 2021 concernant l’évacuation préventive de la population des habitants situés dans des zones particulièrement exposées, dans le cadre des inondations.</i>	478
<b><u>N° 29 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D’ADMINISTRATION INTERIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 17 juillet 2021 concernant la réintégration des personnes évacuées – abroge et remplace les arrêtés de police des 14 et 15 juillet 2021 relatifs aux évacuations préventives ordonnées, dans le cadre des inondations.</i>	482
<b><u>N° 30 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D’ADMINISTRATION INTERIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 18 juillet 2021 concernant l’abrogation de l’arrêté de police du 17 juillet 2021 relatif à la réintégration des personnes évacuées, dans le cadre des inondations.</i>	484

**N° 31 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

<b><i>Arrondissement de LIÈGE</i></b>	<b>486</b>
<i>AWANS</i>	
<i>ESNEUX</i>	
<i>GRACE-HOLLOGNE</i>	
<i>SOUMAGNE</i>	
<b><i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i></b>	<b>489</b>
<i>BRAIVES</i>	
<i>OREYE</i>	
<b><i>Arrondissement de VERVIERS</i></b>	<b>490</b>
<i>PLOMBIERE</i>	
<i>THIMISTER-CLERMONT</i>	
<i>VERVIERS</i>	

**N° 26 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS***Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 juillet 2021.*

Liège, le 2 juillet 2021

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
 A Mesdames et Messieurs les Présidents  
 des Centres Publics d'Aide Sociale  
 des Communes de la Région de  
 langue française de la Province de Liège

Pour information :

A Madame la Commissaire d'arrondissement

-----

**Protocole**

Place Saint-Lambert, 18A  
 B - 4000 LIEGE  
 Tél. : +32 (0)4 232 32 50  
 Fax : +32 (0)4 232 33 22  
 www.provincedeliege.be  
 N° d'entreprise: 0207.725.104

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
 Madame, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1er de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89), modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française concernant le pavoiement des édifices publics, les drapeaux doivent être arborés comme suit :

le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 27 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D'ADMINISTRATION INTERIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 14 juillet 2021 concernant l'évacuation préventive de la population des zones inondables (rouge et orange), dans le cadre des inondations.*



Gouverneur de la province de Liège

**ARRÊTÉ DE POLICE**

**Le Gouverneur de la province de Liège**

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier son article 182 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier son article 28 ;

Vu le placement en code rouge – ce qui correspond au niveau le plus élevé – de la province de Liège par l'IRM, code attribué lorsque des précipitations abondantes, voire extrêmes sont attendues sur au moins vingt-cinq pour cent d'une province ;

Vu la situation météorologique et le caractère défavorable de ses prévisions ;

Vu les différents messages du CRC-W relatifs au passage en phase d'alerte de crue pour bon nombre de cours d'eau de la province de Liège, et notamment la crue exceptionnelle que rencontre la Vesdre pour laquelle le barrage d'Eupen ne sera pas en mesure de diminuer l'impact de celle-ci dans les heures à venir et de faire son office, situation qui menace dès lors les communes de Baelen, de Chaudfontaine, d'Eupen, de Limbourg, de Pepinster, de Trooz et de Verviers ;

Vu le déclenchement de la phase d'urgence provinciale ce 14 juillet 2021 ;

Vu les décisions du comité de coordination provincial ;

Considérant qu'au vu du caractère exceptionnel de la situation actuelle et de l'évolution météorologique, la sécurité de la population pourrait rapidement ne plus être assurée et que dès lors il y a lieu de procéder sans tarder à une évacuation préventive des habitants se trouvant dans les zones particulièrement exposées des communes de Baelen, de Chaudfontaine, d'Eupen, de Liège (Chênée), de Limbourg, de Pepinster, de Trooz et de Verviers ;

**ARRETE :**

**Section 1 : Dispositions**

**Article 1** – Les habitants des zones rouges et oranges renseignées par la carte des aléas « inondation » de la Région wallonne (voir lien : <https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/cartes-inondations/carte-alea-inondation.html>) de Baelen, de Chaudfontaine, d'Eupen, de Liège (Chênée), de Limbourg, de Pepinster, de Trooz et de Verviers doivent évacuer leur logement dès à présent et dans les plus brefs délais.

**Article 2** – Selon leur lieu de résidence, les personnes visées par cette mesure et qui n'ont pas de solution propre, peuvent se rendre dans les lieux d'accueil communiqués par les services procédant aux évacuations et où elles seront prises en charge.

## **Section 2 : Exécution**

**Article 3** – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1° Pour disposition :

- a) Aux Bourgmestres des communes de Baelen, de Chaudfontaine, d'Eupen, de Liège, de Limbourg, de Pepinster, de Trooz et de Verviers chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À Messieurs les Chefs de corps des zones de Police locale « Liège », « Pays de Herve », « Secova », « Weser-Göhl » et « Vesdre » de la province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;

2° Pour information :

- a) À Madame la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- b) À Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie ;
- c) À Monsieur le Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;
- d) À Madame la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- e) À Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- f) À Monsieur le Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- g) À Madame le Procureur du Roi d'Eupen ;  
À Monsieur le Procureur du Roi de Liège.
- h) Au Centre de Crise national ;
- i) Au centre de Crise régional ;
- j) Au Collège provincial de Liège.

**Article 6** – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 14 juillet 2021



Catherine DELCOURT  
Gouverneur f.f.

**N° 28 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D'ADMINISTRATION INTERIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 15 juillet 2021 concernant l'évacuation préventive de la population des habitants situés dans des zones particulièrement exposées, dans le cadre des inondations.*



Gouverneur de la province de Liège

**ARRÊTÉ DE POLICE**

**Le Gouverneur de la province de Liège**

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier son article 182 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier son article 28 ;

Vu le placement en code rouge – ce qui correspond au niveau le plus élevé – de la province de Liège par l'IRM, code attribué lorsque des précipitations abondantes, voire extrêmes sont attendues sur au moins vingt-cinq pour cent d'une province ;

Vu la situation météorologique et le caractère défavorable de ses prévisions ;

Vu les différents messages du CRC-W relatifs au passage en phase d'alerte de crue pour bon nombre de cours d'eau de la province de Liège ;

Vu le déclenchement de la phase d'urgence provinciale ce 14 juillet 2021 ;

Vu les décisions du comité de coordination provincial ;

Considérant qu'au vu du caractère exceptionnel de la situation actuelle et de l'évolution météorologique, la sécurité de la population pourrait rapidement ne plus être assurée et que dès lors il y a lieu de procéder sans tarder à une évacuation préventive des habitants se trouvant dans les zones particulièrement exposées des communes de Visé, Oupeye, Herstal et Liège (voir zones rouges de la carte en annexe, sauf rive droite de la Meuse à l'aval du pont barrage de Monsin) ;

**ARRETE :**

**Section 1 : Dispositions**

**Article 1** – Les habitants des zones situées sous la cote 63 des digues de la commune de Liège (secteur entre Renory et le pont barrage de Monsin- zones rouges de la carte en annexe 1), ainsi que les habitants sous la cote 62 des digues des communes de Visé, Oupeye, Herstal et Liège (à partir du pont barrage de Monsin jusque la frontière communale – zones rouges de la carte en annexe 2) **en rive gauche de la Meuse uniquement et tout le long du canal Albert** doivent évacuer leur logement dès à présent et dans les plus brefs délais.

**Article 2** – Selon leur lieu de résidence, les personnes visées par cette mesure et qui n'ont pas de solution propre peuvent se rendre dans les lieux d'accueil communiqués par les services procédant aux évacuations et où elles seront prises en charge.

## **Section 2 : Exécution**

**Article 3** – Les autorités communales et les services de la police intégrée sont chargés de faire appliquer le présent arrêté, en recourant à la contrainte si nécessaire conformément à l'article 27 de la loi sur la fonction de police.

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1° Pour disposition :

- a) Aux Bourgmestres des communes de Oupeye, Visé et Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À Messieurs les Chefs de corps des zones de Police locale « Liège » et « Basse-Meuse » de la province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;

2° Pour information :

- a) À Madame la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- b) À Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie ;
- c) À Monsieur le Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;
- d) À Madame la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- e) À Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- f) À Monsieur le Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- g) À Madame le Procureur du Roi d'Eupen ;  
À Monsieur le Procureur du Roi de Liège.
- h) Au Centre de Crise national ;
- i) Au centre de Crise régional ;
- j) Au Collège provincial de Liège.

**Article 6** – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

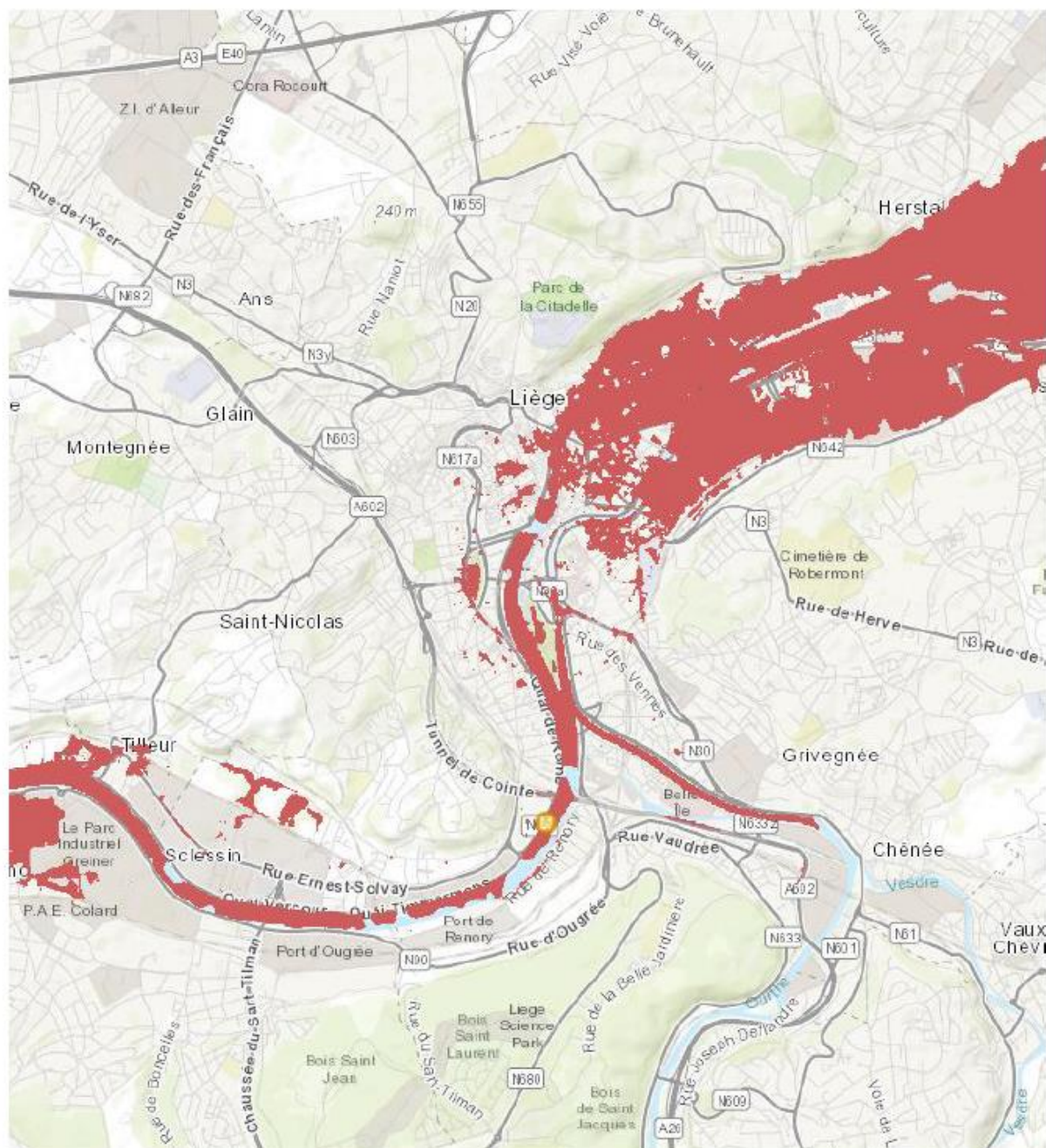
Fait à Liège, le 15 juillet 2021



Catherine DELCOURT  
Gouverneur f.f.

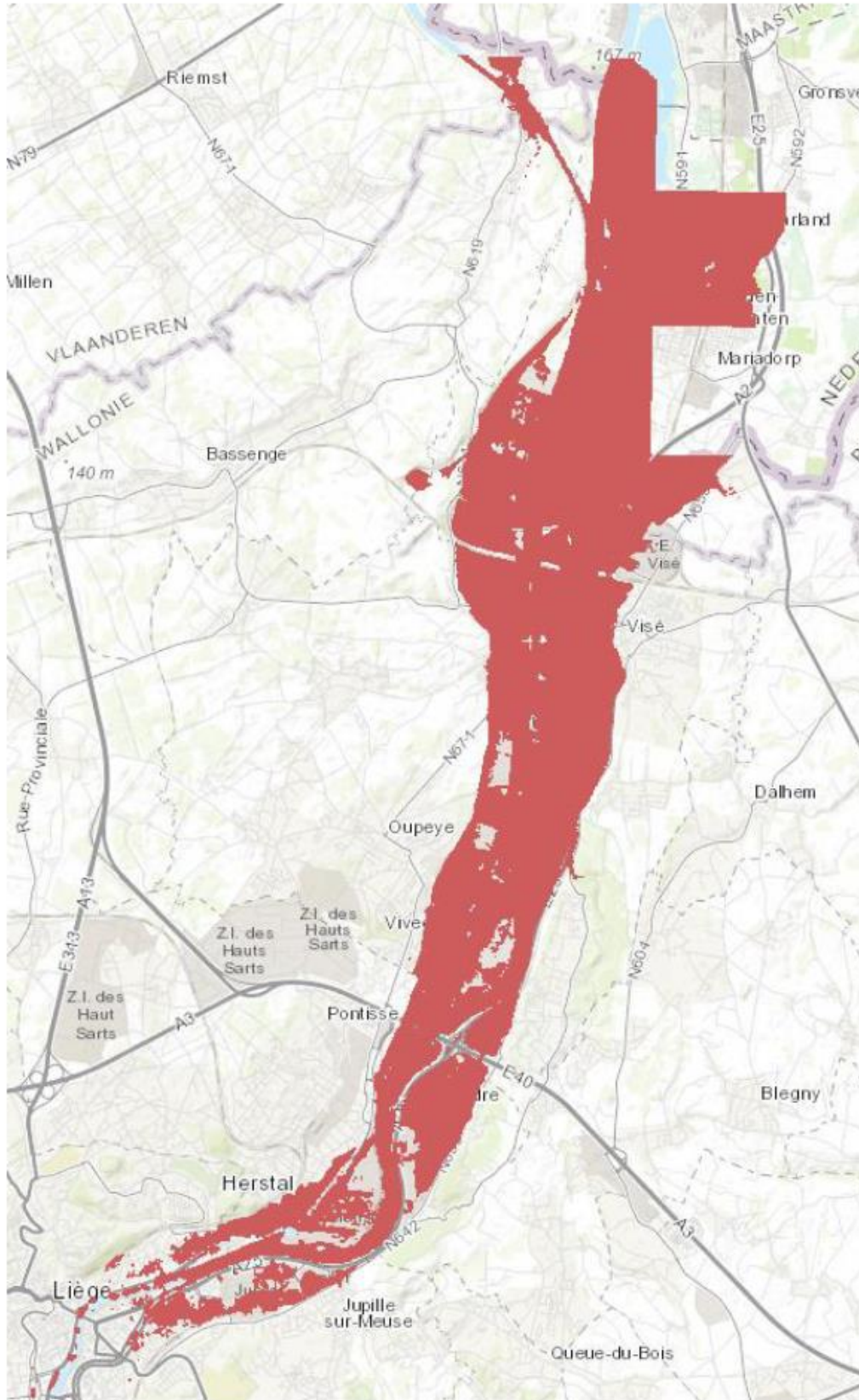
## Annexe 1

Topo à 63 mDNG





Topo à 62 mDNG



**N° 29 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D'ADMINISTRATION INTERIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 17 juillet 2021 concernant la réintégration des personnes évacuées – abroge et remplace les arrêtés de police des 14 et 15 juillet 2021 relatifs aux évacuations préventives ordonnées, dans le cadre des inondations.*



Gouverneur de la province de Liège

**ARRÊTÉ DE POLICE**

**Le Gouverneur de la province de Liège**

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier son article 182 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier son article 28 ;

Vu les inondations exceptionnelles qui ont frappé durement la province de Liège ;

Vu le déclenchement de la phase d'urgence provinciale ce 14 juillet 2021, suivi ensuite du déclenchement de la phase d'urgence fédérale le 15 juillet 2021 ;

Vu la situation météorologique et l'évolution favorable de ses prévisions ;

Vu les arrêtés de police des 14 et 15 juillet 2021 relatifs aux évacuations préventives ordonnées ;

Vu les décisions du comité de coordination provincial ;

Considérant l'impact que les inondations peuvent avoir sur les infrastructures ;

Considérant que la sécurité de la population doit être assurée en tout temps et en toutes circonstances ;

**ARRÊTE :**

**Section 1 : Dispositions**

**Article 1** – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés de police des 14 et 15 juillet 2021 relatifs aux évacuations préventives ordonnées.

**Article 2** – Les habitants qui ont évacué ou qui ont été évacués de leur habitation, et qui ont subi des dégâts à celle-ci, ne pourront la réintégrer qu'après un contrôle par les services d'incendie, lesquels auront préalablement établi toute absence de risque et ce, selon les modalités définies par l'autorité communale.

**Section 2 : Champ d'application**

**Article 3** – Le présent arrêté s'applique sur le territoire de la province de Liège.

**Section 3 : Exécution**

**Article 4** – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1° Pour disposition :

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À Messieurs les Chefs de corps des zones de Police locale de la province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;
- d) À Messieurs les Commandants des zones de secours de la province de Liège.

2° Pour information :

- a) À Madame la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- b) À Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie ;
- c) À Monsieur le Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;
- d) À Madame la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- e) À Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- f) À Monsieur le Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- g) À Madame le Procureur du Roi d'Eupen ;  
À Monsieur le Procureur du Roi de Liège.
- h) Au Centre de Crise national ;
- i) Au centre de Crise régional ;
- j) Au Collège provincial de Liège.

**Article 7** – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 17 juillet 2021



Catherine DELCOURT  
Gouverneur f.f.

**N° 30 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GENERALES D'ADMINISTRATION INTERIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 18 juillet 2021 concernant l'abrogation de l'arrêté de police du 17 juillet 2021 relatif à la réintégration des personnes évacuées, dans le cadre des inondations.*



Gouverneur de la province de Liège

**ARRÊTÉ DE POLICE**

**Le Gouverneur de la province de Liège**

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier son article 182 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier son article 28 ;

Vu les inondations exceptionnelles qui ont frappé durement la province de Liège ;

Vu le déclenchement de la phase d'urgence provinciale ce 14 juillet 2021, suivi ensuite du déclenchement de la phase d'urgence fédérale le 15 juillet 2021 ;

Vu la situation météorologique et l'évolution favorable de ses prévisions ;

Vu les arrêtés de police des 14 et 15 juillet 2021 relatifs aux évacuations préventives ordonnées et l'arrêté de police du 17 juillet 2021 relatif à la réintégration des personnes évacuées ;

Vu l'évaluation du comité de coordination provincial du 18 juillet 2021 ;

Considérant que la situation doit à ce stade être évaluée au niveau local par les autorités communales qui prennent à leur niveau l'ensemble des mesures nécessaires ;

**ARRÊTE :**

**Section 1 : Dispositions**

**Article 1** – Le présent arrêté abroge l'arrêté de police du 17 juillet 2021 relatif à la réintégration des personnes évacuées.

**Section 2 : Champ d'application**

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique sur le territoire de la province de Liège.

**Section 3 : Exécution**

**Article 3** – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1<sup>o</sup> Pour disposition :

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À Messieurs les Chefs de corps des zones de Police locale de la province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;
- d) À Messieurs les Commandants des zones de secours de la province de Liège.

2<sup>o</sup> Pour information :

- a) À Madame la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- b) À Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie ;
- c) À Monsieur le Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;
- d) À Madame la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- e) À Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- f) À Monsieur le Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- g) À Madame le Procureur du Roi d'Eupen ;  
À Monsieur le Procureur du Roi de Liège.
- h) Au Centre de Crise national ;
- i) Au centre de Crise régional ;
- j) Au Collège provincial de Liège.

**Article 6** – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 18 juillet 2021



Catherine DELCOURT  
Gouverneur f.f.

**N° 31 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

AWANS		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un concours équestre se déroulant à la Ferme du Tige, Rue de Loncin 84 à Awans, les 11 juillet, 22 août, 12 septembre et 17 octobre 2021	06/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier concernant la livraison de matériel et un chantier de construction à Awans, Rue de Loncin 26 et 28, entre le 12 et le 16 juillet 2021	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de SPW, Rue Phosphatiers à hauteur du pont de l'autoroutier à Awans, du 8 au 23 juillet 2021	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier mobile de Signaroute, Rue des Saules, N3i, Rue Louis Germeaux, Rue d'Oupeye, giratoire N3/N3i et Rue Chaussée à Awans, les nuits des 20-22 et 23 juillet 2021 entre 22h00 et 06h00	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement Rue Francisco Ferrer, 39 à Awans du 30 au 31 juillet 2021	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Interdisant de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique du 30 juillet à 18h00 au 31 juillet 2021 08h00	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un cinéma en plein air au Château d'Awans le 30 juillet 2021	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Ordonnance de la fermeture à 01h00 de toutes les activités du cinéma en plein air organisé par le Foyer Culturel, le 30 juillet 2021	07/07/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises dans l'attente d'une	14/07/2021

		<i>modification de règlement général sur la police de la circulation routière, Rue Georgette Rondeux face au numéro 1 à Awans</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un camion de livraison de béton, Rue Roulette 6 à Awans le 16 juillet 2021</i>	<i>14/07/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue du Moulin à Vent, 69 à Awans du 19 au 31 juillet 2021</i>	<i>14/07/2021</i>
<b>ESNEUX</b>		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la modification de la signalisation, Avenue Reine Astrid à Esneux (période test) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021</i>	<i>29/06/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, nouveau raccordement pour le compte de la CILE, Avenue Neef, 15 à Esneux, à partir du 5 juillet 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>29/06/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, pose de compteurs supplémentaires Avenue Laboulle, 77 à Esneux, du 5 au 6 juillet 2021</i>	<i>29/06/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’inauguration du Pont de Tilff le 18 septembre 2021</i>	<i>01/07/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux (ouverture tranchée) pour le compte de RESA GAZ, Rue Fréson 33 à Esneux – Prolongation jusqu’au 27 août 2021</i>	<i>01/07/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’aménagement des abords du pont de Tilff, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 60 jours ouvrables</i>	<i>01/07/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – fermeture du passage à niveau n°18, Rue Grandfosse / Avenue de la Station à Esneux, du 07 au 8 août 2021, les nuits du 18 au 24 août 2021 – une déviation sera mise en place</i>	<i>02/07/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, Nouveau raccordement pour le compte de la CILE, Rue Fabricienne, 6 à Esneux, à partir du 19 juillet 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>05/07/2021</i>
		<i>Délibérations du Conseil communal du 24 juin 2021 modifiant le règlement communal portant</i>	<i>06/07/2021</i>

		<i>sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions au dispositions concernant le signal C3</i>	
<b>GRACE-HOLLOGNE</b>		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière aux abords de la Société Agricole de Grady – Journée interprofessionnelle du Bio par l'ASBL Centre Provincial Liégeois des productions végétales maraichères de 4300 WAREMME, le 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021</i>	<i>17/06/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Application du dispositif « Rue réservée au Jeu » dans certains quartiers de l'entité – période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021</i>	<i>17/06/2021</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un montage de cuisine (réservation de stationnement) Avenue de la Libération 53 à 57 à Soumagne, du 2 au 6 juillet 2021</i>	<i>18/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, raccordement pour la SWDE (fouille en trottoir) Rue de l'Egalité, 474 à Soumagne, les 29 et 30 juin 2021</i>	<i>22/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, réparation de fuite en voirie, Rue du Centre, 18 à Soumagne, du 23 au 26 juin 2021</i>	<i>22/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement, Rue d'Oultremont, 45 à Soumagne, le 30 août 2021</i>	<i>24/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de pose de câbles pour la Société PROXIMUS, Rue du Fort, 131 à Soumagne, du 5 au 7 juillet 2021</i>	<i>24/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement au gaz et fouilles localisée, Rue Cardinal Mercier, 8A à Soumagne, du 5 au 23 juillet 2021</i>	<i>28/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une livraison de cuisine (stationnement réservé – Nacelle) Rue d'Oultremont, 4 à Soumagne, le 3 juillet 2021</i>	<i>29/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, nouveau raccordement au gaz, Rue Jean-Louis Paggen, 3 à Soumagne, du 30 juin au 2 juillet 2021</i>	<i>30/06/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de voirie (réparation glissière de sécurité) Rue Pierre</i>	<i>30/06/2021</i>



		<i>Curie BK 17.950 à Soumagne, du 12 au 16 juillet 2021</i>	
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, pose de châssis (réservation de stationnement) Avenue de la Résistance 162 (zone de stationnement sur 14m) à Soumagne du 19 au 20 juillet 2021</i>	30/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de toiture (pose d’un échafaudage et autorisation de stationnement) Rue des Combattants, 39 à Soumagne, du 07 au 23 juillet 2021</i>	30/06/2021
<b>VISE</b>		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de : - la Fête des Anciens Arquebusiers Visétois dans diverses Rues du centre-ville de Visé – le 27 juin 2021 - la Fête des Francs Arquebusiers dans diverses Rues du centre-ville de Visé – du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2021</i>	21/06/2021
		<i>Police – Ordonnance du Bourgmestre portant levée de l’obligation du masque en certains lieux publics et commerciaux - Confirmation</i>	21/06/2021
		<i>Ordonnance de Police portant interdiction des gaz hilarant sur la voie publique</i>	21/06/2021
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion d’un chantier de rénovation partielle de la Rue Quai du Halage à Visé, du 3 août au 24 septembre 2021</i>	28/06/2021

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>		<i>Arrêté de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de travaux - raccordement d’eau, Rue du Centre, 39 à Visé, du 6 au 8 juillet 2021</i>	01/07/2021
		<i>Arrêté de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de travaux – placement d’un container, Rue de l’Eglise, 8 à Visé, du 12 au 14 juillet 2021</i>	01/07/2021
		<i>Arrêté de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion d’une randonnée VTT la Brivioulloise, au départ du site du terrain de football, Rue de Brivioulle, le dimanche 11 juillet 2021</i>	11/07/2021
		<i>Arrêté de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, Rue de la Basse, du 15 au 19 juillet 2021</i>	15/07/2021
	<i>Ciplot</i>	<i>Arrêté de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de l’installation d’un cirque « Zavatalia » sur le</i>	25/07/2021

		<i>site du terrain de basket, à Cipllet, Rue de Void, 9, du 25 juillet au 9 août 2021</i>	
<b>OREYE</b>		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de réparation de tarmac et de filet d’eau, Gand Route à hauteur du 24 à Oreye, du 24 mai au 11 juin 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement au réseau d’eau, Rue de Liège, 50 à Oreye, du 3 au 7 juin 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion d’entretien des luminaires entre Heers et Crisnée du 3 au 9 juin 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au réseau d’eau, Rue de la Westrée, 60 à Oreye, du 7 au 9 juin 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déchargement d’un camion semi-remorque, Rue St-Trond, 7 à Oreye, le 8 juin 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de maçonnerie de l’ancienne ferme sis Rue Général Lens, 20 à Oreye, du 4 juin au 30 juillet 2021</i>	24/06/2021
		<i>Arrêté de Police – Ratification – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une Brocante organisée par le Club MF Réal Avin Oreye, le 1<sup>er</sup> août 2021</i>	24/06/2021

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>PLOMBIERES</b>	<i>Hombourg</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Hombourg : Fête locale du vendredi 23 au mercredi 28 juillet 2021 – Interdiction de circuler au Centre et dans un tronçon de la Rue du Cheval Blanc (sauf riverains et services de secours)</i>	14/06/2021
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : Fête locale du mercredi 28 juillet au jeudi 05 août 2021 – Interdiction de circuler Place communale et Rue de Birkem, entre les carrefours des Rues de la Poste et du Vallon – Création d’une sens unique dans la Rue du Vallon et interdiction d’arrêter et de stationner dans plusieurs tronçon des Rues du Vallon et Gustave Demoulin et Place communale</i>	14/06/2021
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Plombières : Fête</i>	14/06/2021

		<i>locale du mercredi 11 au mercredi 18 août 2021 – Interdiction de circuler sur la voirie et le parking de la Place du Troisième Millénaire et dans le chemin derrière la Rue Haute (Sauf Riverain)</i>	
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : Fête locale du mercredi 18 au mercredi 25 août 2021 – Interdiction de circuler sur la voirie d'accès au hall sportif de Gemmenich, Rue César Franck, 163.</i>	<i>14/06/2021</i>
	<i>Sippenaeken</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Sippenaeken : Fête locale du mercredi 25 août au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 – Interdiction de stationner sur la Place Saint-Lambert</i>	<i>14/06/2021</i>
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : Course cycliste du 21 juillet 2021 – Interdiction de circuler dans le Chemin de Graat, dans Schroubel, sur un tronçon de la Rue de Grunebempt et sur un tronçon de la N608</i>	<i>16/06/2021</i>
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux, réparation du ralentisseur à l'Ecole d'Elsaute, Rue Elsaute à hauteur du n°8 à Soumagne, à partir du 1<sup>er</sup> jusqu'au 10 juillet 2021</i>	<i>29/06/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux sur la cabine F0264, Rue Elsaute à Soumagne, le 05 juillet 2021</i>	<i>29/06/2021</i>
<b>VERVIERS</b>		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, Rue Grand-Ry, 89 à Verviers)</i>	<i>10/06/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, Rue Francorchamps, 7 à Verviers)</i>	<i>17/06/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal concernant la délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (exercices 2020-2024)</i>	<i>22/02/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal concernant la délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le</i>	<i>29/03/2021</i>

		<i>cadre de la crise sanitaire COVID-19 (exercices 2021)</i>	
		<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, Rue - Vue, 5 à Verviers</i>	<i>24/06/2021</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique ( Course cycliste Aubel-Thimister-Stavelot) passage le 7 août 2021</i>	<i>29/06/2021</i>